

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD481

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« – interdire la brevetabilité du vivant, y compris des produits issus des nouvelles techniques
génomiques ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de compléter la définition de la souveraineté alimentaire, indissociable d'une lutte contre la brevetabilité du vivant.

Le caractère brevetable du vivant permet à des entreprises de "posséder" des variétés entières d'espèces. Les personnes qui voudraient les cultiver (ou un jour, les élever) seraient contraintes de payer des royalties à l'entreprise qui possède cette variété ou cette espèce.

Actuellement, un règlement européen est débattu sur les Nouvelles Techniques Génomiques. En l'état actuel, il permettrait à quelques multinationales des semences d'accroître leur contrôle sur le secteur agricole et *in fine* sur notre souveraineté alimentaire. La perspective de brevets sur les traits génétiques édités serait ainsi une catastrophe pour nos cultivateurs qui devraient faire face à un coût d'achat encore plus important, à l'heure où l'inflation alimentaire et la rémunération de nos paysans sont deux priorités nationales.

La question du monopole des semences par quelques multinationales pose aussi celle de la souveraineté alimentaire de notre pays. En effet, à l'heure actuelle, la grande majorité des brevets est détenue par des grandes firmes agrochimiques et des laboratoires étrangers, bien loin des objectifs de souveraineté alimentaire que nous tentons de défendre à l'échelle nationale et européenne. Laisser à quelques multinationales extra-européennes la possibilité de posséder les variétés que nous cultivons sur notre sol reviendrait à abandonner notre souveraineté agricole.

C'est la raison pour laquelle la lutte contre la brevetabilité du vivant en général doit être inscrite une loi qui prétend définir la souveraineté alimentaire.